## **DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 août 2013 (version révisée)

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3840-2013.

Gazifère inc. - Rapport annuel 2012 et Cause tarifaire 2014.

Sujets et budget en phase 3 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les participants de la liste des sujets que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) prévoient traiter dans leur preuve et leur argumentation en Phase 3 au présent dossier :

### □ Budget du PGEE 2014 – B-0107, GI-28 Doc. 1

SÉ-AQLPA traiteront des différentes composantes du Budget 2014 du PGEÉ de Gazifère, dans la perspective d'accroître la performance de ce Plan. Nos représentations incluront notamment les suivantes :

D'une part, nous croyons que *Gazifère* fait erreur en proposant d'abolir le programme résidentiel *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude* (page 13). Il s'agit là d'un programme peu coûteux et qui continue de fournir des économies adéquates de gaz naturel.

Nous sommes agréablement intéressés par l'ajout d'un nouveau programme résidentiel proposé par Gazifère, *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* (page 13). Nous en examinerons les modalités et formulerons des recommandations.

Il nous semble que Gazifère, en page 14, pose enfin le bon geste en procédant à un réexamen majeur de l'offre destinée aux coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire (abandon du programme Aide financière à la rénovation — Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire et ajustement de l'aide financière du programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche — Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire). Les divers programmes de ce créneau présentaient en effet des déficiences majeures et nécessitaient ce réexamen.

Nous sommes agréablement intéressés par l'ajout d'un nouveau programme CII proposé par Gazifère, *Unité de toit* (page 19) inspiré d'*Efficiency Maine* et dont nous avons .également trouvé des similitudes avec un programme offert en Europe. Nous en examinerons les modalités et formulerons des recommandations.

Nous sommes surpris que Gazifère, en page 12, propose d'inclure au tronc commun du PGEE son budget de gestion de sa participation au *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE)* québécois. Ce budget devrait plutôt constituer une charge distincte du PGEÉ, tout en étant exclue du mécanisme incitatif.

Il semble y avoir certaines erreurs dans les cas-types utilisés par Gazifère dans son PGEE 2014, ce sur quoi nous soumettrons des représentations.

### □ Mécanisme incitatif – B-0073, GI-25 Doc. 1

Gazifère (en pages 14-15) propose de reporter son évaluation du mécanisme incitatif demandée par la Régie et de revenir à une fixation des tarifs selon le coût de service en 2016. Nous croyons que l'on doit au contraire viser à évaluer et renouveler le mécanisme incitatif pour 2016, avec changements éventuels.

# □ Juste signal de prix et réduction de l'interfinancement – B-0115, GI-29, Doc. 2

Parallèlement à ce qui précède, nous constatons que *Gazifère inc.* reste éloignée du juste signal de prix. Un interfinancement en faveur du tarif 2 ne se résorbe pas.

Nous soumettrons des représentations afin de continuer de réduire en 2014 cet interfinancement entre catégories tarifaires ; *Gazifère inc.* s'était déjà engagée les années passées à poursuivre la réduction de cet interfinancement.

## Conditions de service – Concordance entre l'assujettissement au Fonds vert et au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) – B-0086, GI-25, Doc. 7

Nous soumettrons des représentations en phase préliminaire au sujet de la modification proposée à l'article 22.1 du texte des *Conditions de service et Tarif* de Gazifère.

Nous proposerons une amélioration du texte afin qu'il soit bien établi que l'exemption du Fonds vert ne s'applique qu'aux établissements assujettis des émetteurs assujettis au SPEDE. (Un émetteur assujettis en vertu de la loi peut en effet, en vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, avoir des établissements assujettis au SPEDE et des établissements non assujettis au SPEDE). Les établissements non assujettis au SPEDE devraient selon nous, continuer d'être sujets au Fonds vert.

Il y a de plus un problème de formulation à l'article 22.1 proposé, quant aux dates (année 2013 au préambule de l'article et année 2014 à la fin de l'article). Ce problème devra être résolu en tenant compte notamment du fait que le SPEDE s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### □ Conditions de service – Interruptions en hiver – B-0086, GI-25, Doc. 7

Nous appuierons la proposition de l'ACEFO de prévoir, aux *Conditions de service et Tarif* de Gazifère, l'interdiction d'interruption de service en hiver, au moins dans le cas de clients résidentiels chauffant au gaz. Nous complémenterons cette proposition par des informations quant à des cas d'intoxication de résidents dont le chauffage avait été coupé et qui avaient malencontreusement prix l'initiative de se chauffer par une autre source d'énergie non sécuritaire.

Nous déposons sous pli le budget de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) pour la Phase 3 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.